



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 5 juin 2014

**OBJET : 25-1 - CONSERVATOIRE
DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
D'ANTIBES - ENSEIGNEMENT MUSICAL
ADAPTE - CONVENTION AVEC LE
CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2128/14

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **12/06/14**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **16 JUIN 2014**

Pour le maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

Le jeudi 5 juin 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/05/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE
Mme Angèle MURATORI à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Sophie NASICA à M. Jacques BARTOLETTI
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Annie CLECH à M. Lionel TIVOLI
M. Tanguy CORNEC à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

25-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'ANTIBES - ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE -
CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

Dans l'unité de l'hôpital de jour *Alliance* du service de psychiatrie infanto-juvénile du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sont soignés des enfants atteints de troubles graves du développement et de la personnalité.

Ces enfants ont, parallèlement à leurs troubles, des compétences qui sortent de l'ordinaire dans les domaines sensoriels et en particulier visuels et auditifs. De plus, ils ont une sensibilité et une mémoire hors normes.

Malgré leurs dons évidents pour la musique, ces enfants hospitalisés ne peuvent ni les explorer ni les développer dans le cadre d'un enseignement musical traditionnel, compte-tenu de la maladie pour laquelle ils sont soignés.

Or, cette maladie évolue favorablement au fur et à mesure que l'enfant arrive à développer des possibilités d'expression, de relation à l'environnement et qu'il les investit avec plaisir. Tous les moyens d'échanges et de communication à sa disposition sont donc utiles, notamment ceux liés à la musique dans lesquels il est en réussite.

C'est pour cette raison qu'un partenariat a été mis en place entre le Conservatoire et le Centre Hospitalier dans le cadre d'une convention qui arrive à son terme à la fin de cette année scolaire et qu'il est proposé de renouveler.

Cette convention prévoit deux temps hebdomadaires d'enseignement adapté avec un professeur de musique, lui-même assisté d'un soignant musicothérapeute et du pédopsychiatre de l'unité de soin.

Pour chaque enfant, un projet individualisé est mis en place en concertation avec l'enseignant et l'équipe soignante. Les objectifs pédagogiques et thérapeutiques sont régulièrement évalués pour être révisés et adaptés au fur et à mesure de l'évolution de chaque enfant.

Le renouvellement de cette convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat ; elle porte sur les années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017.

En effet, le Conservatoire, par l'intermédiaire d'un professeur de musique, animera les ateliers pour 6 enfants en moyenne, hors vacances scolaires, selon un planning à définir, dans une salle du Conservatoire, avec certains instruments et matériels dont il dispose. Pour sa part, l'Hôpital accompagnera les enfants et établira des bilans d'étape sur les ateliers organisés.

L'Hôpital s'acquitte directement auprès du Conservatoire des frais d'inscription en vigueur au Conservatoire.

Ces frais couvrent l'ensemble des prestations et mises à disposition prévues par la convention.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

25-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'ANTIBES - ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE -
CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : CULTURE - TOURISME

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, ci-annexée portant sur un enseignement musical adapté aux enfants hospitalisés, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.25-1 - CONVERSATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'ANTIBES - ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 16/06/2014

l'acte :

Date de réception de 16/06/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2128-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140605-DCM2128-14-DE

Date de décision : 05/06/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture